

## Un choix, un droit, une santé

*« Elles sont 300 000 chaque année. Ce sont celles que nous côtoyons chaque jour et dont nous ignorons la plupart du temps la détresse et les drames.*

*C'est à ce désordre qu'il faut mettre fin. C'est cette injustice qu'il convient de faire cesser. »*

Simone Veil a prononcé ces paroles en 1974 à l'assemblée nationale.

La loi sur l'interruption volontaire de grossesse fut promulguée le 17 janvier 1975 encadrant une dépénalisation de l'avortement en France.

Une victoire pour les femmes me direz-vous.

Cependant, elle ne fut pas obtenue sans difficultés, ce fut une bataille, un long débat pour toutes ces femmes car avant 1975, ici, en France, l'avortement était interdit et passible de prison.

Les avortements clandestins se multipliaient.

L'interruption volontaire de grossesse de ces femmes se pratiquait souvent à la maison, dans des conditions d'hygiène et de sécurité déplorables et l'usage de produit dangereux entraînait parfois leur mort.

Mais certains députés se sont fermement opposés au projet de loi.

Des exemples ?

Je vous en cite quelques-uns.

*«Vous instaurez un nouveau droit, celui de l'euthanasie légale.»* ou encore

*«Le temps n'est pas loin où nous connaissons en France ces "avortoirs", ces abattoirs où s'entassent des cadavres de petits hommes »,* des paroles prononcées par des représentants masculins bien sûr.

Et qu'en est-il à l'heure d'aujourd'hui , 40 ans après la légalisation de l'avortement ?

Certes, la loi qui dépénalise l'avortement est en effet acquise.

Mais sur différents forums comme *aufeminin.com* où plusieurs femmes échangent leur opinion à ce sujet, je peux lire et constater que les opinions s'opposent encore.

*« Pour moi c'est un crime[...]c'est un petit être qu'on jette à la poubelle donc je suis contre »*

Certaines acquiescent et appuient ce propos tandis que d'autres au contraire protestent.

Quarante ans plus tard, nos députés ont voté une proposition de résolution visant à réaffirmer le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse en France et en Europe.

Il y a encore 7 élus qui ont affirmé par leur vote contre qu'ils étaient toujours opposés à l'IVG, l'ancienne ministre Christine Boutin déclarait « Il y a 40 ans je recevais un coup de poignard dans le cœur avec le vote de cette loi ! »

Surprenant ?

Je ne pense pas.

En effet, en France l'avortement reste un sujet controversé un des débats des plus complexes de notre société car, au même titre que celui sur l'euthanasie par exemple, il se situe à la frontière du monde des vivants et de celui des morts.

Mais au fait qu'est-ce que l'avortement ?

Et bien, l'avortement c'est l'expulsion d'un fœtus avant le terme naturel ou bien l'expulsion d'un fœtus de manière provoquée.

L'avortement provoqué est légalisé depuis 1975 comme l'énonce l'article L.2212-1 du Code de la santé publique, qui permet à toute femme enceinte, majeure ou mineure, qui ne veut pas poursuivre une grossesse de demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. Seule la femme concernée peut en faire la demande.

Cette loi fut difficile à obtenir.

C'est ainsi que Marie-Louise Giraud devint la dernière femme condamnée à mort et exécutée, en France. Cette femme, dénoncée par son mari était en fait accusée d'avoir pratiqué des avortements sur vingt-sept femmes à Cherbourg.

Nous sommes en 1942, la France est occupée par l'Allemagne nazie, et le gouvernement du maréchal Pétain considère l'avortement comme un crime.

Il applique la loi de 1920.

La peine de mort devient alors la seule sanction possible.

Pourtant, Marie-Louise a eu le courage d'aider toutes ces femmes.

Dans les années 50-60, on revendique la liberté. La liberté de choisir le moment de sa grossesse.

En 1970, le droit des femmes en matière de contraception et d'avortement fait alors objet de débats très vifs.

Des femmes reconnaissent avoir illégalement avorté en France dans des conditions dangereuses en raison de clandestinité.

Elles **réclament** l'avortement libre. Elles **affirment** publiquement d'avoir enfreint le code pénal. Elles **revendiquent** leurs droits fondamentaux.

Ces femmes, vous les avez reconnues, ce sont celles qui ont signé le « Manifeste des 343 salopes » et qui s'exposaient à l'époque à des poursuites pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement .

Cette pétition parue le 5 avril 1971 ans le magazine *Le Nouvel Observateur* dénonce l'hypocrisie de cette douleur imposée aux femmes qui ne pouvaient ou ne voulaient poursuivre leur grossesse.

Ces 343 femmes ont eu le courage de se battre au nom de toutes, en particulier au nom de Marie-Claire, qui, en 1972 est accusée dans le « procès de Bobigny ».

Jeune mineure de 17 ans, elle s'est fait avorter à l'aide de sa mère après un viol.

La loi de 1920 étant considérée comme devenue inapplicable, elle fut finalement acquittée.

Cette pétition et ce procès marquent un énorme retentissement et contribuent à la dépénalisation de l'IVG en France..

Mort, Danger, Souffrance, trois mots qui désignent encore et encore cette réalité qui subsiste en Europe et dans le monde.

Mesdames et Messieurs il n'est pas nécessaire de regarder bien loin pour voir que ce droit n'est toujours pas acquis.

A l'échelle européenne, la loi a des conditions variables.

Regardez en Irlande où l'avortement reste interdit, malgré une loi votée en 2013 qui l'autorise en cas de risque réel.

Ou encore à Malte, où l'avortement est tout simplement illégal.

C'est ainsi que dans le monde, toutes les dix minutes une femme meurt suite à un avortement à risque.

Chaque année, plus de 20 millions de femmes pratiquent clandestinement l'interruption de leur grossesse dans des conditions dangereuses.

Ce qui entraîne la disparition de près de 50 000 femmes en raison d'infections, hémorragies et autres effets.

Interdire l'avortement ne produit aucun effet dissuasif sur le recours à l'IVG, comme le rappelle l'Organisation mondiale de la Santé.

Et les femmes dans tout cela ?

Dans les pays où l'IVG est interdit, lorsqu'une femme désire avorter, je trouve cela indécent de contraindre une femme à élever un enfant qu'elle n'a pas souhaité.

Il faut la laisser disposer de son corps, de sa vie, de la liberté de ses propres choix.

En effet, une femme qui n'est pas psychologiquement prête à élever et répondre à tous les besoins de l'enfant ne pourra pas faire une bonne mère.

L'avortement n'est pas un acte anodin, mais lorsque l'enfant à naître est la conséquence d'un viol, lorsque son développement présente un grand risque pour la santé ou même la survie de la mère est-il vraiment « criminel » de recourir à l'avortement ?

Et laisseriez-vous un enfant livré à une mère qui ne l'a pas souhaité ?

Dites alors aux milliards d'enfants non désirés qu'ils seront élevés par des femmes qui leur en voudront peut-être amèrement de les avoir privées de leur liberté.

C'est pourquoi, il est temps pour moi de vous parler de Sarah originaire du Maroc, une jolie jeune femme brune âgée de 35 ans.

Quand elle s'est mariée elle en avait 18, l'âge où les jeunes filles rêvent de belles histoires d'amour, la sienne n'en est pas une.

Sa famille l'a forcée à se marier avec un homme âgé de 22 ans. Elle, elle voulait continuer ses études. Elle s'est mariée avec lui sans jamais l'aimer.

Elle a avorté clandestinement.

"A chaque fois qu'il me disait qu'il fallait avoir d'autres enfants, moi je déprimais", explique Sarah. "Même mon médecin me conseillait de ne pas en avoir parce que psychologiquement je n'étais pas prête. Moi je voyais que si j'avais un autre enfant... peut-être je pourrais faire un crime."

En effet, au Maroc, interrompre sa grossesse est puni de 6 mois à 2 ans de prison. La jeune femme a donc trouvé un praticien qui a accepté de pratiquer l'intervention, moyennant 5000 dirhams, soit environ 500 euros, dans des conditions d'hygiène bien plus éloignées de celles d'un bloc opératoire.

Cas à part ?

Je ne pense pas.

Ce discours se répète encore et toujours.

Comme par exemple, « une jeune fille âgée de 19 ans, admise à la maternité, le col de l'utérus déchiré par l'introduction d'un objet coupant dans le vagin [...]».

Elle décède 48 heures plus tard.

Ou encore, une autre jeune femme admise aux urgences pour tétanos.

L'examen révèle des plaies vaginales, en rapport avec l'utilisation d'instruments souillés.

Elle meurt 48 heures plus tard !

Enfin, une femme admise pour des symptômes d'intoxication aiguë.

L'interrogatoire retrouve la consommation de produits qui provoquent l'avortement.

Elle meurt le jour même.

Et la liste est longue.

Mais qui sont-elles ? Comment s'appellent-elles ? On ne sait pas, on ne les connaît pas.

Mais j'ai le devoir d'honorer leur mémoire en dénonçant l'atrocité qu'elles ont vécue.

Mesdames et Messieurs, nous ne devons pas fermer les yeux, il faut les aider, faire en sorte que cela change ! D'après l'article 453 du code pénal marocain, « l'avortement n'est pas puni quand il vise à sauvegarder la vie ou la santé de la mère ».

Une disposition existe donc, mais uniquement lorsque la grossesse met en péril la santé physique de la mère.

Mais la santé, comme la définit l'OMS, dont le Maroc est membre, est un état de bien-être à la fois physique, psychique, et social. Ainsi, il est nécessaire de tenir compte des conséquences psychiques qu'engendre une grossesse non désirée.

Ainsi, je pense qu'il faut poursuivre ce combat quotidien et que cette lutte reste un droit fondamental pour toutes les femmes.

En France, la mission du planning familial est remise en cause.

Marion Maréchal-Le Pen dans le cadre de la campagne pour les régionales a proposé la suppression des moyens financiers aux associations ou du moins proposé de le dé-rembourser pour soit disant "la liberté de ne pas avorter".

Supprimer ces moyens, c'est remettre en cause l'accès à l'information et l'accueil de plus de 500000 personnes.

Je voulais plaider aujourd'hui pour toutes ces femmes qui se battent pour la légalisation de l'IVG, pour toutes ces femmes qui souffrent en silence, pour toutes celles qui sont disparues à cause des conditions précaires de leur avortement, et pour toutes celles qui souhaitent avorter sans être jugées.

La vie est considérée comme le bien le plus précieux qui soit en ce monde.

Mais contrairement à ce que pensent la plupart des opposants à l'avortement, les femmes qui ont recours à l'avortement ne le font pas à la légère et cela a des répercussion sur leur vie à jamais.

Il ne faut pas banaliser ou encourager l'avortement, mais il s'agit avant tout d'un choix qui doit être laissé aux personnes directement concernées. Ainsi, Simone Veil lors de son discours énonçait : « certaines femmes se sentent incapables, en raison de difficultés très graves qu'elles connaissent à un certain moment de leur existence d'apporter à un enfant l'équilibre affectif et la sollicitude qu'elles doivent. A ce moment- là elles feront tout pour ne pas le garder et personne ne pourra les en empêcher.... » C'est pour cela qu'il faut une juridiction internationale permettant de mettre fin à l'avortement clandestin.

Alison